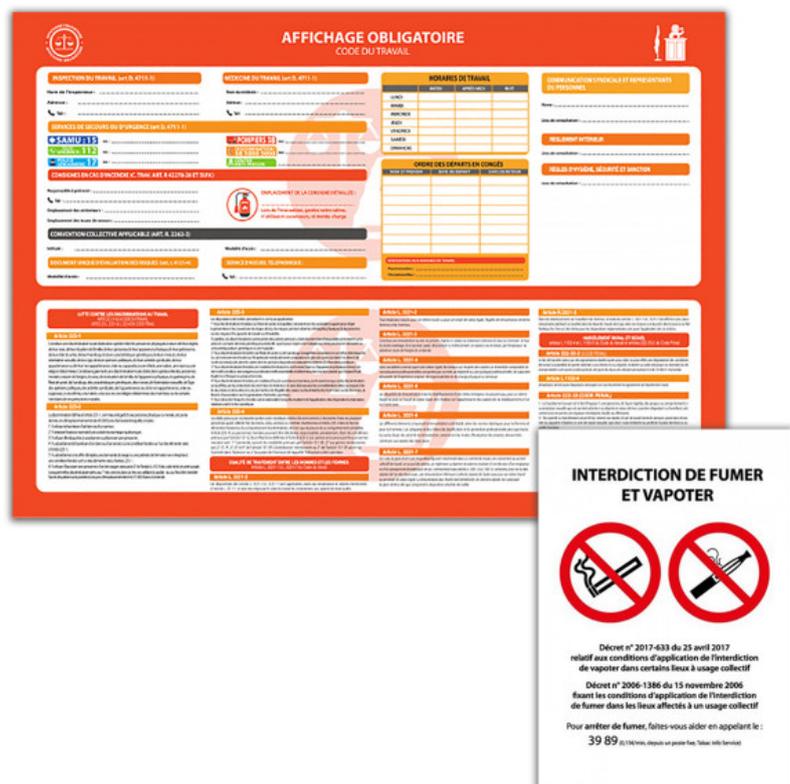


Pack Affichage Obligatoire + 20 Salariés - A3

Référence : I3280013



DESCRIPTION :

Pack panneaux d'affichage obligatoire en vinyle plastifié disponible en pack : **A3/A5**.

Intégration de la nouvelle législation en vigueur concernant les lanceurs d'alerte - loi Wasserman du 21 mars 2022

Sous peine de sanction, il est obligatoire d'afficher certaines informations à ses salariés. Idéals pour les entreprises de 20 à 49 salariés.

Dernière mise à jour : Mars 2024

INFORMATION PRODUIT

Ce **panneau d'affichage obligatoire pour les entreprises** est idéal pour les entreprises **de 20 à 49 salariés**.

- Au format **A3** : 29.7 x 42 cm avec un panneau "Interdiction de fumer et vapoter" au format **A5** : 14.8 x 21 cm

Conforme au 1er septembre 2022, intégration de la nouvelle législation en vigueur concernant les lanceurs d'alerte - loi Wasserman du 21 mars 2022

Sous peine d'amende, l'employeur a l'**obligation d'afficher** certaines informations dans des lieux facilement accessibles aux salariés **quelle que soit la taille de son entreprise** ou de son activité.

Nous vous proposons ces panneaux en vinyle plastifié à afficher dans vos locaux. Ils contiennent **toutes les informations nécessaires** pour les entreprises possédant un **effectif de 20 à 49 salariés**.

Caractéristiques :



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- **Format :**
 - Panneau affichage obligatoire : **A3** avec un panneau "**Interdiction de fumer et vapoter**" : **A5**
- **Matériau :** Vinyle Plastifié
- **Informations :**
 - Inspection du travail
 - Service d'accueil téléphonique
 - Médecine du travail
 - Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger
 - Convention ou accords collectif du travail
 - Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes
 - Horaires collectifs de travail
 - Repos hebdomadaire
 - Congés payés
 - Harcèlement moral et sexuel
 - Lutte contre la discrimination à l'embauche
 - Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Interdiction de fumer et vapoter
 - Panneaux syndicaux, Travail temporaire.
 - Communication syndical et représentants du personnel
 - Règlement intérieur
 - Règles d'hygiène, de sécurité et de sanction

Affichage ou diffusion obligatoire

Depuis le **1er janvier 2019**, l'employeur doit, par **tout moyen** (affichage, Intranet, courriel par exemple), informer les salariés, les personnes en formation, les stagiaires et les candidats à une embauche, à un stage ou à une formation des indications suivantes

Selon le type d'information, un affichage est obligatoire, ou une communication au travers d'autres moyens. voir astérisque:

Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	D4711-1
	Conditions de communication aux salariés mises en oeuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	
Service d'accueil téléphonique	N@ de téléphone : 09 69 39 00 00	L1132-3-3
	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	
Médecine du travail et services de secours d'urgence	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc.)	D4711-1 du code du travail
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010	R4227-37 du code du travail
	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes	



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Convention ou accord collectif du travail*	chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie. Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement	R2262-1 à R2262-3 du code du travail
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes*	La réglementation relative à l'égalité de rémunération entre les salariés des deux sexes.	R3221-2 du code du travail
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	article L3171-1 du code du travail
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	R3172-1 à R3172-9 du code du travail
Congés payés*	Période de prise des congés (deux mois avant le début des congés).	D3141-6, D3141-28 du code du travail
Lutte contre le harcèlement moral et sexuel *	<p>Ordre des départs en congés. Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics.</p> <p>Dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et moral, dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche. Coordonnées des autorités et services compétents suivants :</p>	Articles L1152-4, L1153-5, D1151-1, L1153-5-1 et L2314-1 du Code du travail
Lutte contre la discrimination*	<p>médecin du travail inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent Défenseur des droits. Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et le numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel.</p> <p>Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et informations devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)</p>	L1142-6 du code du travail
Interdiction de fumer	Modifié au 1er septembre 2022 suite à la loi waserman du 21 mars 2022 sur les lanceurs d'alerte Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	R3512-2 et du code de la santé publique
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	L3513-6 du code de la santé publique
Document unique d'évaluation des	Conditions d'accès et de	R4121-1 à R4121-4 du code du


Par Courrier

 408 rue Albert Bailly
 59290 WASQUEHAL

Par Téléphone
03 74 09 47 01
 Du lundi au vendredi
 de 9h à 18h

Par Fax
09 72 33 92 93
 24h/24 7j/7

Par Internet

 www.securinorme.com
 mail : contact@securinorme.com

risques professionnels (DUERP) Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	consultation du document Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :	travail L2142-3 et suivants du code du travail
	<ul style="list-style-type: none"> • pour chaque section syndicale de l'entreprise, • pour les membres du comité économique et social (dans les entreprises à partir de 11 salariés). 	
Organisations syndicales*	Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail.	Article L2141-7-1 du code du travail
Travail temporaire*	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et et à la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités). Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS.	R1251-9 du code du travail
Rupture convention collective*	Décision de validation par l'administration.	Article L1237-19-4 du code du travail
PLUS DE 11 salariés	- Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	L2311-1 et suivants
- Élection des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	- Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions.	L2315-15
- Comité social et économique (CSE)	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1
PLUS DE 50 salariés		D3323-12
Règlement intérieur*	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	L1233-57-4
Accord de participation*	Décision de validation ou d'homologation par l'administration, ainsi que les voies de recours.	
Plan de sauvegarde de l'emploi		

Les informations signalées par un astérisque* ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes, par exemple, via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).


Par Courrier

 408 rue Albert Bailly
 59290 WASQUEHAL

Par Téléphone

 03 74 09 47 01
 Du lundi au vendredi
 de 9h à 18h

Par Fax

 09 72 33 92 93
 24h/24 7j/7

Par Internet

 www.securinorme.com
 mail : contact@securinorme.com